

CPAM des Côtes d'Armor

Appel à projets « Moi(s) sans tabac » 2021

Le tabac demeure une source majeure de cancers, de maladies cardiovasculaires et d'insuffisance respiratoires et tue 75000 personnes chaque année. En France, plus de 13 millions de personnes fument quotidiennement. Près de 57 % des fumeurs actuels déclarent souhaiter arrêter de fumer.

C'est pourquoi il est primordial que les fumeurs soient accompagnés.

Le tabac reste un marqueur social fort. Les inégalités sociales ne s'accroissent plus depuis 2016 mais restent encore très marquées. Les études montrent un écart de 12 points de prévalence du tabagisme quotidien entre les plus bas et les plus hauts revenus et un écart de 17 points entre personnes au chômage et actifs occupés.

Les enquêtes nationales le montrent, les fumeurs issus de ces catégories les moins favorisées sont nombreux à souhaiter se sevrer du tabac mais sont plus souvent en échec dans leurs tentatives. A titre d'illustration, entre 2005 et 2010, 10 % des ouvriers ont arrêté de fumer contre 24 % des cadres supérieurs.

Le nouveau Programme National de Lutte contre le tabagisme (PNLT) 2018-2022, auquel participe la CNAM, est la suite et l'amplification du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Il prévoit que d'ici 2032, les enfants nés depuis 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs. **Mois sans tabac** est inscrit dans l'axe 2 du PNLTLT « Encourager et accompagner les fumeurs pour aller vers le sevrage », dont l'action 11 prévoit la poursuite et l'amplification de cette opération.

Ce dispositif, dont vous trouverez le descriptif dans le **cahier des charges** joint en **annexe 1**, fait l'objet d'un appel à projets, pour une mise en œuvre des actions au mois de novembre 2021.

Le dispositif « Moi(s) sans Tabac » s'adresse à tous les fumeurs, pour autant, les actions éligibles à un financement devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et cibler préférentiellement **les femmes enceintes et leur entourage, les jeunes, notamment en formation professionnelle et en insertion, les étudiants, les personnes atteintes de maladie chronique, les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les publics en vulnérabilité sociale**.

Des actions de recrutement, de visibilité qui pourraient être proposées doivent s'inscrire dans une démarche plus globale d'accompagnement de ces publics afin d'engager l'arrêt du tabac.

Les candidats doivent remplir et compléter la **fiche descriptive** en **annexe 2** et la transmettre au plus tard le **2 juin 2021** à la CPAM des Côtes d'Armor à l'adresse électronique suivante :

franck.kermeur@assurance-maladie.fr

Les demandes de financement devront respecter les critères d'éligibilité figurant en **annexe 1** ainsi que **les consignes sanitaires en vigueur**. Ce présent cahier des charges et ses annexes sont également disponibles sur ameli.fr et l'extranet partenaire de l'assurance maladie solidaire.

L'implication de tous les acteurs dans cette opération permettra d'amplifier le phénomène d'adhésion des fumeurs à cette dynamique de groupe.